

République Française  
Liberté, Egalité, Fraternité  
Département de la Somme  
Arrondissement de Montdidier



SIAEP  
GUERBIGNY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2024

### Délibération DCS 2024/08

#### Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Séance du 18 juin 2024

Date de convocation : **07 juin 2024**  
Heure de début de séance : **18h09**  
Secrétaire de séance : **Mme BOITEL Valérie**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P de Guerbigny se sont réunis à la salle des fêtes d'Etelfay, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARRE.

Etaient présents les membres désignés :

**Mmes et Mrs** : Philippe Fagoo ; Philippe Carpentier ; Stéphane Delaporte ; Quentin Soilleux ; Michel Million ; Valérie Boitel ; Bruno Lengrand ; Martial Roquencourt\* ; Christian Carrette ; Frédéric Carpentier ; Jean-Michel Dely ; Philippe Blanchard ; Emmanuel Alves Dos Santos ; Guy Messialle\* ; Jean-Pierre Destombes ; Yves Gautier ; Pierre-Philippe Snoy-Dupuis ; Nicolas Martin ; David Fournet ; Jean-Marie Carré ; Xavier Balzot ; Daniel Godefroy ; Bruno Defever ; Julien Descornes ; Marceau Morel ; Yves Veil ; Raymond Nieto ; Jean-Claude Gout ; Jean-Michel Cherault ; Cyrille Cleuet ; Hervé Etevez ; Thomas Soufflet ; Alain Soufflet, Fabrice Beaucourt ; Xavier Ribaucourt ; Gérard Prouillet ; Frédérick Boquet, Murielle Fimes , Gauthier Nancelle, Jean Obry ; Jean-Louis Gradel ; Céline Duberseuil ; Eymeric Bizet, Michel Choisy, Jean-Pierre Cozette, Jacky Massies , Benoît Vansteenkiste, Christophe Dumont  
(\*suppléant)

**Représentés** : **Pouvoir** d'Olivier Tincourt à Jean-Marie Carré, d'Aurore Ramu à Cyrille Cleuet

#### **OBJET : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2023**

**Vu** le code de l'Environnement,

**Vu** les articles L1411-3 et L2224-5 Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°95-101 dite loi Barnier du 02/02/1995 pour le renforcement de la protection de l'environnement (art.73-1)

**Vu** le décret n°95-635 du 06/05/1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

**Vu** le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, pris pour l'application de l'article L2 224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Président rappelle que** le code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

**Le Président informe** l'assemblée que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante après la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

**DECIDE** d'adresser un exemplaire de ce rapport dans chaque commune adhérente au Syndicat ainsi qu'au préfet en place.

<b>Membres en exercice :</b>	<b>84</b>	<b>Votants :</b>	<b>50</b>
<b>Présents :</b>	<b>48</b>	<b>Pour :</b>	<b>50</b>
<b>Absents :</b>	<b>36</b>	<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Pouvoir :</b>	<b>02</b>	<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Jean-Marie CARRE



Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 19/06/2024 et transmission par voie dématérialisée le 19/06/2024. Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication